

POUR UNE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL 32H OU 200 JOURS SANS PERTE DE SALAIRE

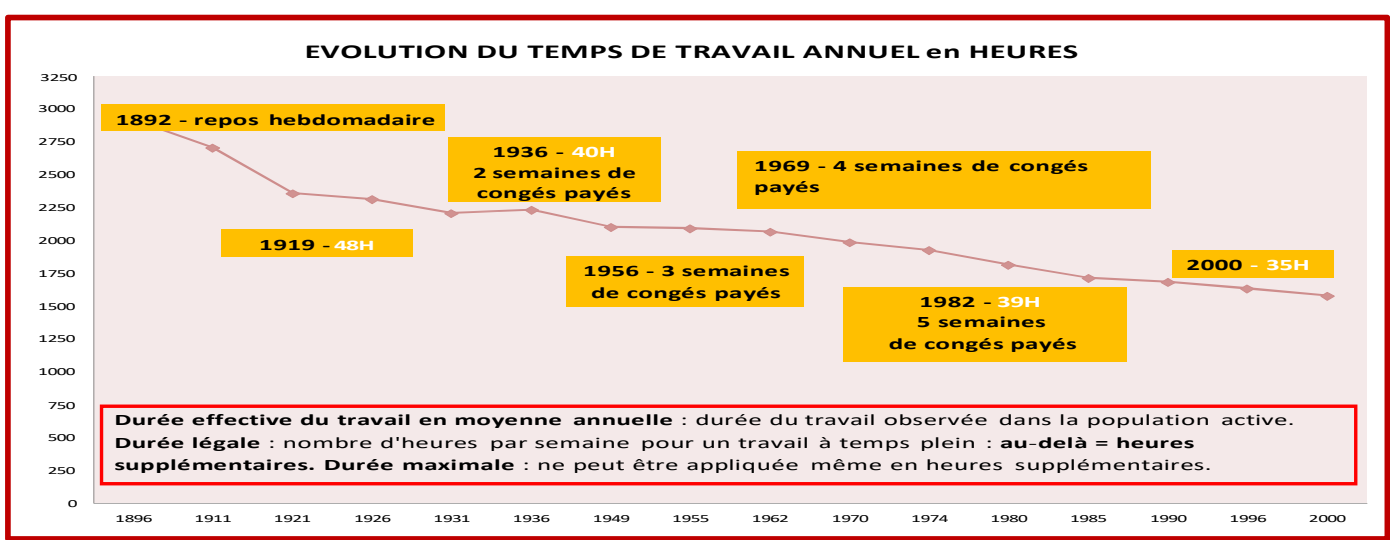
Un peu d'histoire...

1936 : LE GOUVERNEMENT DU FRONT POPULAIRE RÉDUIT LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL À 40 HEURES ET ACCORDE DEUX SEMAINES DE CONGÉS PAYÉS.

- 1848** : LA DURÉE MAXIMALE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL EST FIXÉE À 12 HEURES. LA DURÉE HEBDOMADAIRE EST DONC DE 84 HEURES.
- 1892** : limitation de la durée quotidienne du travail à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie.
- 1900** : la journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie, soit 70 heures par semaine.
- 1906** : la loi institue pour la première fois un jour de repos hebdomadaire obligatoire, le dimanche.
- 1919** : la durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour, à raison de 6 jours par semaine, soit 48 heures hebdomadaires.

- 1982** : LA DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL PASSE À 39 HEURES PAR SEMAINE, SANS PERTE DE SALAIRE, ET LA CINQUIÈME SEMAINE DE CONGÉS PAYÉS EST ÉTENDUE. L'ÂGE DE LA RETRAITE EST ABAISSÉ À 60 ANS.
- 1984** : échec des négociations engagées par le patronat sur la flexibilité du temps de travail.
- 1987** : la loi Seguin facilite le recours à la modulation des horaires de travail.
- 1993** : la loi quinquennale sur l'emploi introduit la notion d'annualisation du temps de travail.
- 1996** : la loi de Robien organise une réduction du temps de travail, en échange d'un abattement des cotisations sociales patronales.

- 13 JUIN 1998** : VOTE DE LA PREMIÈRE SUR LES 35 HEURES, DITE "LOI AUBRY D'ORIENTATION ET D'INCITATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL", QUI DÉFINIT LES CONDITIONS DE LA RTT OBLIGATOIRE EN INCITANT À LA SIGNATURE D'ACCORDS DE BRANCHES.
- 1999** : Entre le 5 et le 15 décembre, vote final de la deuxième loi Aubry par les députés en dernière lecture.
- 1er janvier 2000** : les entreprises de plus de 20 salariés doivent appliquer les 35 heures.



Les chiffres aujourd'hui

Notre temps de travail est bien supérieur à 35h !



Temps de travail
moyen des cadres

44,1 h

Temps de travail
moyen des salariés

39,5 h



13,1 %

des salariés sont en
forfait-jours

57 %

des techniciens disent
effectuer des heures
supplémentaires



Surtout si on compte le temps de connexion

39 %

des actifs utilisent les
TIC pour leur usage
professionnel sur leur
temps personnel

75 %

des cadres utilisent
les TIC pour leur usage
professionnel sur leur
temps personnel



Charge et intensification du travail augmentent !

68 %

des cadres estiment
que leur charge de
travail a augmenté

un cadre est interrompu
toutes les

4 minutes



AU LIEU D'AGITER

DES CHIFFONS ROUGES

EN ANNONÇANT VOULOIR

REVENIR SUR LES 35 HEURES

OU GÉNÉRALISER LE TRAVAIL

DU DIMANCHE,

LE GOUVERNEMENT

ET LE PATRONAT SERAIENT

BIEN INSPIRÉS DE S'INTÉRESSER

AU TEMPS DE TRAVAIL,

QUI NE CESSE D'AUGMENTER !

**ON ASSISTE
A UNE FORTE
DEGRADATION
DES
CONDITIONS
DE TRAVAIL**

Pour **39%** Le
temps de travail
moyen déclaré
est de
42 heures



La charge de travail



Augmente

58%

Reste stable

37%

Baisse

5%

**Les heures
supplémentaires
se banalisent**

51%

Effectuent des heures supp.

**LA CGT SAFRAN Villaroche REVENDIQUE
UNE VERITABLE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À 32 HEURES
OU 200 JOURS**



POUR PERMETTRE, NOTAMMENT AUX JEUNES, DE TRAVAILLER ET DONC DE DIMINUER LE NOMBRE DE CHÔMEURS, FLÉAU DE NOTRE SOCIÉTÉ.

POUR ÉRADIQUER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DUS À L'AGGRAVATION/DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET À L'AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL.

POUR ALLER DANS LE SENS DU PROGRET